



Réf : 2024-042

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARVIS ET LES PLACES DE STATIONNEMENT AUTOUR DE L'EGLISE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu la demande de la société AXIANS représentée par Fabrice SCHNEIDER en date du 20 mars 2024, qui va réaliser des travaux sur son site à l'église le 15 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de ce chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de réaménagement de site d'un opérateur de téléphonie le 15 avril 2024, le stationnement est interdit sur les places situées le long de l'église et le parvis sera utilisé aux fins de travaux.

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. La signalisation adéquate sera installée par les soins des intervenants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1^{er}. Une demande de renouvellement devra être adressée au Maire. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 21/03/2024

Le Maire,
Daniel GRENIER

